

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA VENDEE****COMMUNE DE MARTINET****Arrêté de circulation****LE MAIRE DE MARTINET,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande formulée le mercredi 29 janvier 2025 par **CEQ OUEST**, 18 Rue de la Boulardière 44390 PUCEUL

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux situés **Rue des Vignes sur la commune de MARTINET**, pour des **Contrôles des reseaux EU**, effectués par l'entreprise citée ci-dessus, la circulation sera alternée

entre le lundi 10 février et lundi 24 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le lundi 10 février et lundi 24 février 2025 la circulation sera alternée par signaux manuels ou panneaux B15-C18 ou feux tricolores pour des Contrôles des reseaux EU, à **MARTINET Rue des Vignes**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **CEQ OUEST**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la **VENDEE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **L'entreprise CEQ OUEST**

A Martinet, le 29 janvier 2025

Le Maire
Michel PAILLUSSON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : CEQ OUEST Prénom :

Dénomination : Représenté par Fabrice BELLON

Adresse Numéro : 18 Extension : Nom de la voie : Ave de la Boulevardière

Code postal 44390 Localité : PUCEUL Pays : FR

Téléphone 02 28 05 42 14 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [] [] []

Courriel : grouperia44@cep-ouest.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal [] [] [] [] [] [] Localité : Pays :

Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [] [] []

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Ave des Vignes

Code postal 85150 Localité : MARTINET

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Date prévue de début des travaux : 10.02.2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 16

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 16 Date de début de réglementation : 10.02.2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

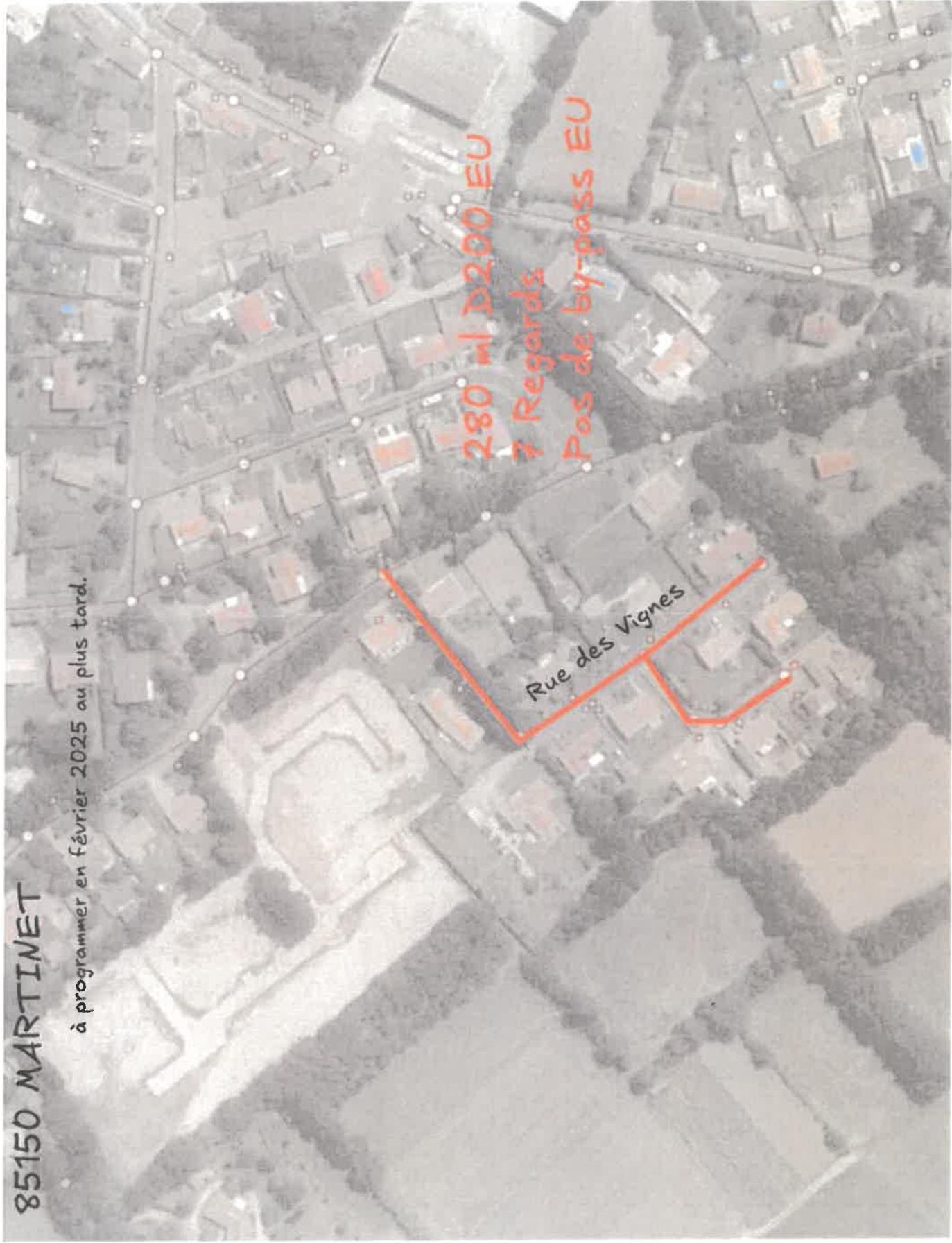
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue [] [] []

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) [] [] []

85150 MARTINET

à programmer en février 2025 au plus tard.



280 ml D200 EU
7 Regards
Pos de by-pass EU

Rue des Vignes

